FICHE DE DONNEES SECURITE
Produit Ciment de marque

PRO CEMENT 32.5 N

Fiche de sécurité produit ciment en sac de 25 kg de marque Pro Cement, conditionnés dans des sacs papiers Kraft de 25 kg placés sur palette bois filmée.

Diffusion de la présente fiche de sécurité sur simple demande auprès du Distributeur : Etablissement MICAB - 164, rue Jules Verne BP 5, 97821 - Le Port Cedex - Ile De La Réunion.

La présente fiche de sécurité est mise à jour annuellement ou lors d'un changement de marque produit

1. Identification du ciment et de l'entreprise

1.1 Ciment Pouzzolanique

Type de produit: **CEM IV/ B(P) 32,5 N - CE**
Produit en Turquie en l'usine BATICIM BATI ANADOLU CIMENTO SANAYII A.S
Désignation selon la norme EN 197-1: 2011
Forme de livraison: En sacs papier kraft de 25kg placés sur une palette bois filmée.

1.2 Utilisation du ciment

Les ciments sont des liants hydrauliques utilisés pour la fabrication de mortier, de béton, etc. par mélange avec de l'eau, des adjuvants et des granulats pierreux

1.3 Identification de la société de trading

SPMI Ltd (Tradex OI)
Rue des Oursins, 21708 Baie du Tombeau - Ile Maurice
Phone +230 247 2033 / +230 247 3011
Email: faysal.tradexoi@intnet.mu

1.4 Identification de la société de distribution

Micab
Adresse : 64, Rue Jules Verne
Zone Industrielle 2, BP 5
97821 Le Port
micab@micab-reunion.com

1.5 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) :	+33 (0)1 45 42 59 59
Centre Hospitalier de la Réunion :	+262 262 90 50 50

2. Identification des dangers

Lorsque le ciment entre en contact avec l'eau ou l'humidité, lors de la fabrication de béton ou de mortier par exemple, ou lorsque le ciment est humide, il se forme un mélange fortement alcalin

2.1 Classification

H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée / cat 2
H318 : Grave lésions des yeux / Cat 1
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

2.2 Voies d'exposition

Inhalation :	oui
Peau – yeux :	oui
Ingestion	non, uniquement en cas d'accident

2.3 Effets néfastes sur la santé

Inhalation:

Une inhalation répétée de grandes quantités de poussière de ciment peut, à plus ou moins long terme, augmenter le risque d'apparition d'une maladie pulmonaire.

Yeux:

Le contact oculaire avec le ciment (sec ou humide) peut engendrer des lésions oculaires graves et potentiellement irréversibles.

Peau:

Le ciment peut exercer un effet irritant sur la peau humide (par suite de transpiration ou d'exposition à l'eau) ou, après contact répété, une dermatose par contact.

Le contact prolongé avec du ciment mélangé à de l'eau (par ex. genoux en contact avec le mortier humide) peut provoquer des lésions cutanées sévères en raison de l'alcalinité. Le produit présente un faible danger pour l'eau.

Selon la fiche technique produit (FTP), le produit est réputé ***naturellement*** "pauvre en chromates". Le ciment contient un agent réducteur limitant la teneur en chrome (VI) soluble, à 0,0002 % (2 ppm) ou moins, rapporté au poids du ciment sec, conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques. Selon notre fiche technique produit, le ciment est réputé pauvre en chromates.

Vérifié selon la norme EN 196-10 pour le respect des dispositions de la directive 2003/53/CE

Le ciment contient un agent réducteur de chrome VI soluble garanti actif pendant 6 mois, (couramment 6 à 12 mois) à partir de la date d'ensachage mentionnée sur le sac, sous réserves de conserver le sac fermé, à l'abri de l'humidité, sans contact avec le sol, qu'il soit conservé au sec et de manière appropriée
L'agent réducteur conserve son efficacité pendant la durée indiquée (voir FTP). Passé ce délai, l'efficacité de l'agent réducteur pourrait diminuer, de telle sorte que la valeur limite du chrome (VI) ne pourrait plus être garantie. Il faut alors éviter tout contact avec la peau.

2.4 Effets sur l'environnement

Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, dans les conditions d'utilisation habituelles.

3. Composition/Information sur les composants

3.1 Caractérisation chimique – Conformité EN 197-1 : 2011

3.1.1 Clinker CEM = **45 à 64%**
3.1.2 Pouzzolane + Cendres Volantes = **36 à 54 %**
Gypse/semi - hydrate/anhydrite (non applicable)

3.1.3 Indication complémentaire

3.2 Composants dangereux

3.2.1 Description: Liant hydraulique selon EN 197-1

3.2.2 Substances dangereuses:

N° CAS	Désignation selon directive UE	Teneur	Unité	symbole	Phrases H
Clinker CEM	266-043-4	45 - 64	M-%	SG07	315 318,317, 335
Pouzzolane + Cendres volantes		36 - 55	M-%	SG07	315 318,317, 335

4. Premiers secours

4.1 Conseils généraux:
Toujours présenter la fiche de sécurité au médecin

4.2 Inhalation :
En cas de problèmes respiratoires par inhalation de poussière, amener le sujet au grand air et si nécessaire consulter un médecin

4.3 Contact avec la peau:
Rincer la peau abondamment à l'eau froide; si nécessaire, consulter un médecin. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau froide; si nécessaire consulter un médecin. Ne pas frotter les yeux à sec.

4.5 Ingestion:
Si la personne est consciente, rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin.

4.6 Indications pour le médecin:
Voir 3.1 et 3.2

5.0 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:
Non applicable. Le mélange n'est pas combustible.
Adapter les mesures de lutte contre l'incendie au feu environnant

5.2 Dangers spécifiques par la substance, ses produits de combustion ou ses gaz dissipés: Aucun

5.3 Equipement de protection spécial des intervenants:
Non exigé

5.4 Produits de combustion:
Aucun

5.5 Limites inférieures et supérieures d'explosion:
Non applicable

6.0 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau; porter des vêtements protecteurs selon le point 8.2 et suivre les consignes indiquées sous le point 7.1 pour une manipulation sûre.
Eviter la formation de poussière, sinon porter des lunettes de protection / une protection faciale, par ex. un masque anti-poussière. Le cas échéant, contenir les fuites pour empêcher toute dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter toute absorption d'eau non contrôlée, tout écoulement non contrôlé après absorption d'eau, ne pas déverser dans les égouts ou les réseaux d'évacuation et en cas d'avarie, informer les autorités.

6.3 Procédés de nettoyage / récupération:

Récupérer les matériaux dispersés à l'état sec (par des moyens mécaniques). Observer la direction du vent et la hauteur de chute lors du transvasement.

7.0 Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

7.1.1

Indications pour une manipulation sûre:

- Protéger de l'humidité,
- éviter la formation de poussière.

P102 : Tenir hors de portée des enfants
P260 : Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols
P262 : Eviter tout contact avec la peau et les yeux
P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P280 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
P301+P310 : En cas d'ingestion, appeler directement le CENTRE ANTI-POISON ou un médecin

7.1.2 Informations sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Aucune

7.2 Stockage

7.2.1 Exigences applicables aux lieux de stockage et aux conteneurs :

Protéger de l'humidité et de l'eau dans les conteneurs d'origine, stocker dans des locaux / conteneurs / silos fermés.

7.2.2 Informations de stockage en commun : Aucune

7.2.3 Autres informations concernant les conditions de stockage:

La température du ciment conservé en conteneur/silo peut atteindre 80 C. En cas de stockage inapproprié, l'agent réducteur de chrome (VI) peut perdre de son efficacité et une sensibilisation par contact de la peau ne peut plus être exclue (voir 2.3).

7.2.4 Classe de stockage :

Non applicable

8.0 Limitation et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition

8.1.1

N° CAS	Identification de la substance	Nature	Valeur	Unité
68475-76-3	Coeff. VME du ciment Portland	Poussière	5i	mg/m3
	Substance individuelle selon 2.1	Poussière	10	mg/m3 (poussière inhalable)

Valeurs reprises des listes valables pour la fabrication (SUVA: valeurs limites au poste de travail).

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P260 : Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols

P262 : Eviter tout contact avec la peau et les yeux

P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer

P280 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage

P301+P310 : En cas d'ingestion, appeler directement le CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

9.0 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales

Forme : Pulvérulente
Couleur : Gris clair à gris foncé
Odeur : Inodore

9.2 Informations importantes sur la protection de la santé, de l'environnement et la sécurité

	Valeur/gamme	Unité	Méthode
Point d'inflammation	non applicable	-	
Point de fusion	Sup à 1250	°C	
Danger d'explosion	non applicable		
Masse volumique à 20°C	2,85 – 3,2	gr/ c3	
Densité apparente à 20°C	0.9 -1.2	gr/ c3	remplissage sans contrainte
Solubilité à 20°C	jusqu'à 1,5	gr/litre	
Valeur du PH à 20 °c	11,0 – 13,5		Solution saturée

10.0 Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter :

Eviter l'absorption d'humidité qui pourrait favoriser le mottage et réduire la qualité du produit

10.2 Matières à éviter :

Aucune

10.3 Produits de décomposition dangereux :

Aucun

11.0 Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë :

Des essais sur animaux concernant la toxicité orale et inhalatrice ne sont pas disponibles.
Toxicité dermique aiguë: Essai de limite sur lapins, 24 heures d'exposition, 2'000mg/kg de poids corporel – aucune létalité.

11.2 Expérimentation animale de longue durée:

Il n'a été procédé à aucun essai valable portant sur la toxicité chronique ni d'essais sur le potentiel cancérogène de la poussière de ciment, que ce soit par application orale ou autre.

11.3 Effet irritant/corrosif:

Effet irritant sur la peau et les muqueuses. Sévèrement irritant pour les yeux, risque de lésions oculaires graves. La plupart des expérimentations animales et l'expérience pratique (études épidémiologiques) font état de réactions irritantes et inflammatoires, particulièrement des voies respiratoires supérieures après une exposition à la poussière de ciment. Les gênes respiratoires fréquemment observées peuvent être attribuées à l'effet chimico-irritant (forte alcalinité) de la poussière de ciment.

11.4 Expériences pratiques:

En cas de contact prolongé, le ciment humide peut provoquer des lésions cutanées et oculaires sévères. Des actions mécaniques simultanées sur la peau peuvent encore renforcer cet effet

11.5 Sensibilisation:

Tant que la durée d'efficacité de la réduction du chrome (VI) n'est pas dépassée, il n'est pas attendu de sensibilisation.

12.0 Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité :

Effets possibles uniquement par dispersion involontaire en grande quantité et en présence d'eau par augmentation de la valeur du pH.

12.2 Mobilité, rémanence et biodégradabilité, bioaccumulation potentielle:

Non applicable, le ciment étant un matériau minéral.

12.3 Autres effets néfastes:

Inconnus.

13.0 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Résidus inutilisés - Recommandations :

A récupérer à sec en évitant l'exposition à la poussière, et à réutiliser dans la mesure du possible. Identifier les conteneurs.

13.2 Produit (après absorption d'eau, durci) - Recommandations:

Eliminer en observant les prescriptions officielles en la matière. Ne pas déverser dans les égouts. Elimination des produits durcis comme des déchets et boues de béton. Code / désignation de déchet selon OMoD: OMoD 10 13 14 ou 17 01 01.

13.3 Emballages contaminés - Recommandations:

Lors de la reprise d'emballages de vente, élimination possible des résidus de produit à sec.

14.0 Informations relatives au transport

Identification non nécessaire. Le produit ne constitue pas une matière dangereuse au sens des prescriptions relatives au transport (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

15.0 Informations réglementaires

15.1. Symboles et indications de danger :

SG07 Irritant

15.1.1 Phrases H :

H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée / cat 2
H318 : Grave lésions des yeux / Cat 1
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

15.1.2 Phrases P :

P102 : Tenir hors de portée des enfants
P260 : Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols
P262 : Eviter tout contact avec la peau et les yeux
P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P280 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
P301+P310 : En cas d'ingestion, appeler directement le CENTRE ANTI-POISON ou un médecin

15.1.3 Divers:

Pauvre en chrome (VI) selon ORRChim 814.81, annexe 2.16 (voir 2.2 et référence (2)).

15.2 Prescriptions nationales

Restrictions d'emploi: Néant
Classe de danger pour l'eau: WGK 1 (faible danger pour l'eau); auto classification
Autres prescriptions, limitations

16.0 Autres informations

16.1 Libellé des phrases H concernées:

H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée / cat 2
H318 : Grave lésions des yeux / Cat 1
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

16.2

Les informations données ici reflètent l'état de nos connaissances actuelles. Comme nous ne sommes pas en mesure de connaître ni de contrôler les conditions de travail chez les utilisateurs, ceux-ci sont eux-mêmes responsables du respect et de l'application des dispositions légales prescrites.
Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité décrivent les exigences sécuritaires applicables à nos substances et ne constituent en aucun cas une mesure de garantie des propriétés de produit.

16.3

Département chargé d'élaborer la fiche de données de sécurité: voir point 1.3.

16.4 Références:

(1) Edition spéciale du Bulletin du Ciment TFB de mars 1999
(2) Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim du 18 mai 2005
(3) Ordonnance sur le traitement des déchets OTD du 10 décembre 1990